

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024\_01

Objet : demande de subvention auprès du service des archives du Conseil Départemental

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au-dit article,

Considérant la nécessité de procéder au tri des archives suite à l'incendie de la mairie en date du 29 juin 2023,

Considérant le devis du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire d'un montant de 47 250 € pour le classement du fonds d'archives communal,

**DECIDE**

Article 1. de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du coût de la prestation, soit d'un montant de 23 625 €, auprès du service des archives du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Article 2. Madame la Directrice Générale des services, Madame la responsable des finances, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 7 février 2024.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture 9 février 2024  
Publié sur le site internet de la commune le 12 février 2024